

MACARON

Zone 30A ou 30B ou 30C Liste des rues «zone macaron»

Zone - 30A

- > Rue Alphonse-Large,
- > Rue Edmond-Rochat, tronçon compris entre le ch. Alphonse-Caillat et le chemin du Vieux-Bureau,
- > Chemin du Vieux-Bureau, tronçon compris entre la rue Virginio-Malnati et la rue Emma-Kammacher,
- > Rue Virginio-Malnati, tronçon compris entre le ch. du Grand-Puits et le ch. du Vieux-Bureau,
- > Rue du Grand-Puits, tronçon compris entre le ch. Antoine-Verchère et le ch. du Vieux-Bureau,
- > Chemin Salomon-Penay,
- > Chemin Adrien-Stoessel, tronçon compris entre le ch. du Vieux-Bureau et la rue des Ateliers.

Zone - 30C

- > Chemin du Ruisseau,
- > Chemin De-Joinville,
- > Chemin de l'Avanchet,
- > Chemin A.-Parmelin,
- > Chemin des Ailes,
- > Chemin des Sapins,
- > Chemin Riant-Bosquet.

Zone - 30B

- > Chemin Perrault-de-Jotemps, tronçon compris entre le ch. du Marais-Long et la rue Robert-Adrien-Stierlin,
- > Chemin du Marais-Long, tronçon compris entre le ch. Perrault-de-Jotemps et le chemin de la Citadelle,
- > Chemin de la Citadelle, tronçon compris entre le ch. de la Perche et la rue Robert-Adrien-Stierlin,
- > Rue Robert-Adrien-Stierlin, tronçon compris entre la rue Alexandre-Liwentaal et la rue H.-C.-Forestier,
- > Chemin du Jardin-Alpin,
- > Rue de la Campagne-Charnaux,
- > Rue de la Golette, tronçon compris entre le ch. du Jardin-Alpin et la rue de la Campagne-Charnaux,
- > Rue de la Prulay, tronçon compris entre l'avenue de Vaudagne et la rue Gilbert,
- > Rue Gilbert,
- > Rue De-Livron,
- > Avenue de Feuillasse, tronçon compris entre son n°23 et la rue Lect,
- > Rue des Boudines,
- > Avenue François-Besson,
- > Avenue de Vaudagne, tronçon compris entre le ch. des Arbères et l'avenue Sainte-Cécile,
- > Rue des Lattes;
- > Rue des Bugnons, tronçon compris entre la rue des Lattes et le parking du centre commercial du Champs-Fréchets,
- > Avenue Sainte-Cécile,
- > Avenue Louis-Rendu, tronçon compris entre la rue des Vernes et la rue des Lattes,
- > Parking aménagé sur la parcelle n° 13661, sis à la hauteur de l'intersection entre la route de Meyrin et la rue du Cardinal-Journet.



Plans: Système d'information du Territoire Genevois ©2014

©2014 - Fondation des Parkings Genève - M/C - imprimé sur papier sans bois, blanchi sans chlore



FONDATION
DES
PARKINGS

MACARON

Zone 30A ou 30B ou 30C



legendes

MACARON Zone 30A ou 30B ou 30C

Formulaire d'inscription

(une demande par véhicule)

MACARON «HABITANT»

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code Postal: _____

Tél.: _____

Tél. prof.: _____

- Annexes:
- 1) copie du permis de circulation (carte grise)
 - 2) copie du bail à loyer ou copie du permis d'établissement (hors format carte crédit) ou copie de la première page de la déclaration d'impôts

MACARON «PROFESSIONNEL»

Raison sociale: _____

Adresse: _____

Code postal: _____

Tél.: _____

Tél. prof.: _____

- Annexes:
- a) copie du permis de circulation (carte grise)
 - b) copie du registre du commerce ou du bail à loyer
 - c) attestation justifiant de l'utilisation prof. du véhicule (certif. salarié ou note de frais)
 - d) copie du contrat de travail
 - e) copie du cahier des charges de l'employé
 - f) extrait du compte d'exploitation «frais de véhicule» ou «frais de déplacement» (véhicule privé)

Marque du véhicule: _____

N° de plaques: _____

Date: _____

Signature: _____

Ce formulaire est à retourner avec les annexes à:

Fondation des parkings, Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775 - CH-1211 Genève 26

LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de stationner dans les zones bleues de leur secteur, sans limite de temps (sauf ordre de police), à proximité de leur domicile ou de leur commerce.

Qui a droit au macaron?

Chaque habitant peut acheter 1 macaron par voiture immatriculée à son nom et adresse dans la zone.

Chaque commerçant ou entreprise dont le siège est établi dans la zone peut acquérir 2 macarons au maximum, pour autant que la nécessité d'utilisation des véhicules soit justifiée pour des déplacements professionnels.

Les zones bleues

Elles signalent des places à durée limitée. Elles sont destinées aux visiteurs qui peuvent stationner en indiquant leur heure d'arrivée au moyen du disque de stationnement (de 08h00 à 19h00).

Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans la zone bleue à macarons **30A ou 30B ou 30C** indiquée par un panneau similaire à l'illustrationci-dessous.



Le macaron ne peut pas être utilisé dans les zones bleues indiquées par le panneau ci-dessous, ou dans d'autres zones bleues à macarons (voir plans au verso), ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, il suffit de retourner le formulaire d'inscription, dûment rempli, avec les annexes mentionnées.

Pour les habitants

Le formulaire d'inscription doit être accompagné:

- 1) d'une copie du permis de circulation (carte grise),
- 2) d'une copie du bail à loyer ou copie du permis d'établissement (hors format carte crédit) ou copie de la première page de la déclaration d'impôts.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

La Fondation des parkings fera parvenir au demandeur un bulletin de versement, dont il voudra bien s'acquitter. Le macaron sera envoyé dès réception du paiement.

Pour les professionnels

La demande doit être effectuée au nom du commerçant ou de l'entreprise avec:

- a) une copie du permis de circulation (carte grise),
- b) une copie du registre du commerce ou du bail à loyer,
- c) une attestation justifiant de l'utilisation prof. du véhicule (certif. salarié ou note de frais).

Pour l'employé, la demande doit être faite par l'employeur et sera remise avec les annexes suivantes:

- d) une copie du contrat de travail,
- e) une copie du cahier des charges de l'employé,
- f) l'extrait du compte d'exploitation «frais de véhicule» ou «frais de déplacement» (véhicule privé).

Validité:

Les macarons sont valables 12 mois à partir de la date du paiement.

Le macaron «Multizones Tout Public»

Pour les particuliers, les hôtes de passage et tout utilisateur qui souhaite déroger à la limitation dans les zones bleues à macarons, le macaron "Multizones Tout Public" est également en vente à la Fondation des Parkings et en Mairie, au prix de CHF 10,- la demi-journée ou CHF 20,- la journée.

Pour tout renseignement, consulter: www.ge.ch/parkings

Fondation des Parkings:
1 Carrefour de l'Etoile | CP 1775
1211 Genève 26
Tél.: 022 827 44 90 | Fax: 022 827 48 60
admin@fondation-parkings.ch
www.ge.ch/parkings


**FONDATION
DES
PARKINGS**